A quoi correspond ce taux de 50% ?

Prenez une poudre constituée:

- à plus de 50% de particules de taille inférieure à 100 nm (par exemple 51%)
- et à moins de 50% de particules de taille supérieure à 100 nm (par exemple 49%)

→ Vous avez là une poudre qui peut être considérée comme un **nanomatériau** au sens de la recommandation de définition retenue par la Commission européenne (juridiquement non contraignante).

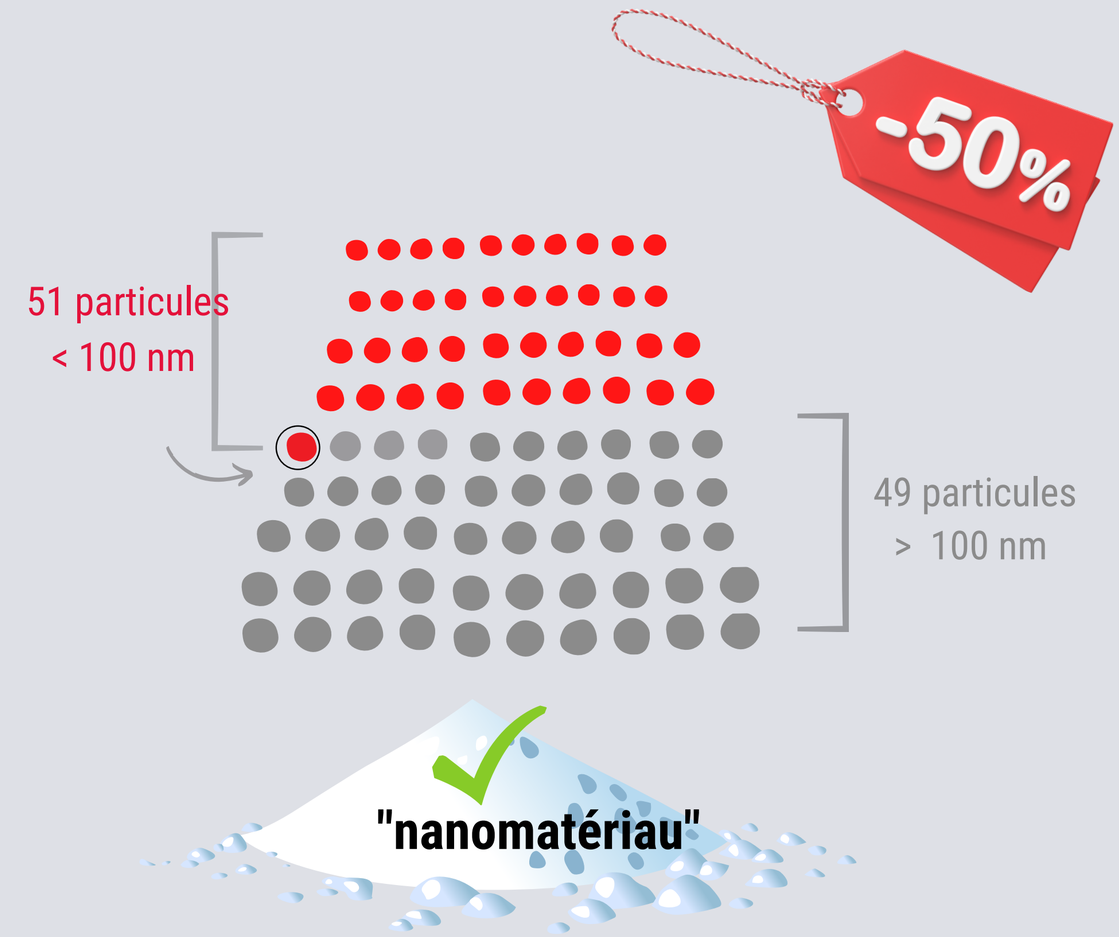

Modifiez la composition de la poudre en passant de 51% à 49% la part des particules inférieures à 100 nm.

→ Et hop, la poudre, pourtant très similaire, n'est plus considérée comme un nanomatériau ! Exit les obligations de déclaration spécifiques dans REACH, dans le registre r-nano, l'obligation d'autorisation et d'étiquetage pour les biocides…

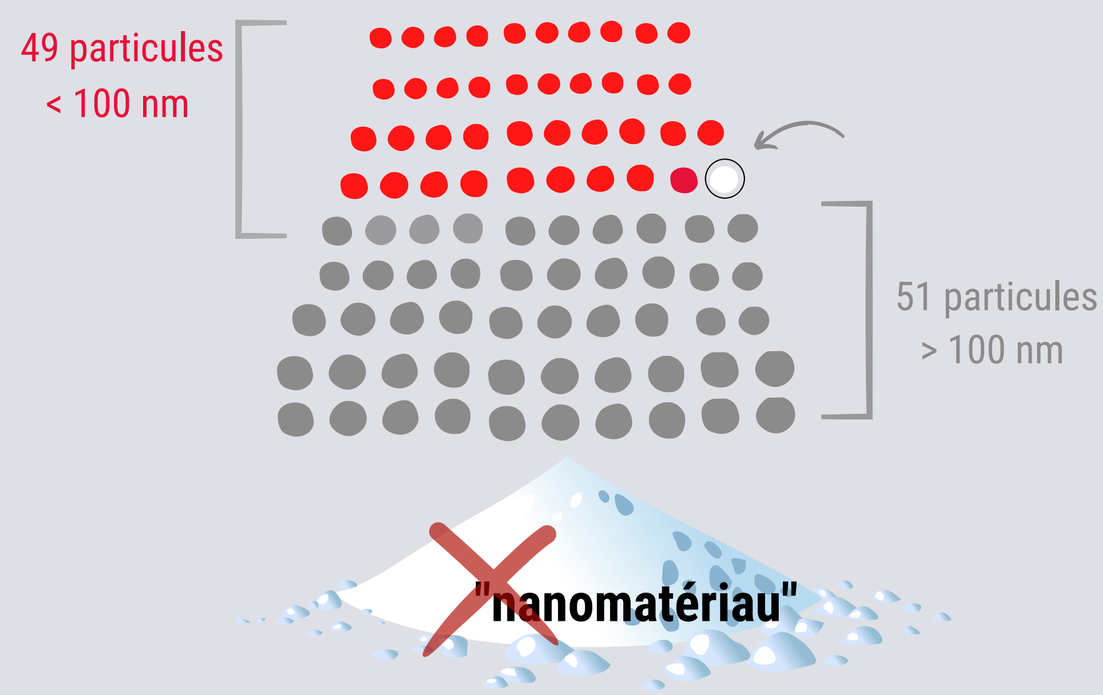

Une substance qui contient moins de 50% de nanos n'est pas "majoritairement" nano, certes...
Mais cela ne l'empêche pas de contenir une très grande quantité de nanos !